

MARQUE NF - BORDURES ET CANIVEAUX EN BÉTON

DÉCISION D'ADMISSION
Le 15/07/13 sous n°002.077
 DÉCISION DE RECONDUCTION
Le 19/12/16 sous n°002.081

Établissement : **CHAVIGNY**
3 route de Rochambeau
41100 THORE LA ROCHETTE
FRANCE
 Siège social : **CHAVIGNY**
41102 VENDOME CEDEX

Cette décision atteste, après évaluation, que les produits désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 043 Bordures et caniveaux en béton** (consultable et téléchargeable sur le site www.cerib.com), à la norme **NF EN 1340:2004** et à son complément national **NF P 98-340/CN:2004** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 043, pour les produits désignés ci-après.

Profils	Classes de résistance			Caractéristiques complémentaires optionnelles			Longueur (cm)	Famille(s) de surface (traitement de surface, granulat principal)
				Résistance renforcée aux agressions climatiques		Usure par abrasion		
	U	T	S	B	D	H		
A2	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
P1	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
P2	/	X	/	X	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
	/	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
T1	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
T2	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
T3	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
T4	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
CS1	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
CS2	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
CS3	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)
CC1	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
CC2	X	/	/	X	X	/	100	(brut, alluvionnaire)
	X	X	X	/	/	/	100	(brut, alluvionnaire)

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.
 Cette décision est valable 3 ans, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/1

Pour tout renseignement - CERIB :

Muriel GESTAS

Tél.: 02 37 18 48 33 Fax.: 02 37 32 63 46

41N002 Code interne : A - G080 - B074 - O



Alberto ARENA

Le responsable des activités de certification

Extrait du référentiel de certification

Normes de référence : NF EN 1340:2004 (P 98-340)

et NF P 98-340/CN:2004 (complément national)

■ SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

Caractéristiques géométriques

- Les profils des bordures et caniveaux sont définis dans la norme NF P 98-340/CN.

- Principales tolérances dimensionnelles :

Longueur : < 0,40 m : ± 4 mm ; 0,4 m à 1 m : ± 1 % ; > 1 m : ± 10 mm

Faces vues : < 100 mm : ± 3 mm ; 100 mm à 170 mm : ± 3 % ; > 170 mm : ± 5 mm

Faces cachées : < 60 mm : ± 3 mm ; 60 mm à 200 mm : ± 5 % ; > 200 mm : ± 10 mm

- L'épaisseur de la couche de parement des bordures et caniveaux bi-couche doit être ≥ 4 mm

Les caniveaux sans chanfrein sont repérés par le code SC dans la colonne "profils"

Aspect :

Les produits ne doivent pas présenter de défauts tels que fissure ou écaillage.

Résistance à la flexion

Classe	Valeur caractéristique (MPa)	Valeur minimale (MPa)
S	3,5	2,8
T	5,0	4,0
U	6,0	4,8

Résistance à la glissance ou au dérapage

Pour les bordures et caniveaux dont la face supérieure a été intégralement meulée et/ou polie, la valeur minimale de résistance à la glissance ou au dérapage obtenue en pratiquant l'essai normalisé est garantie par la marque NF.

■ CARACTÉRISTIQUES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES :

Résistance renforcée aux agressions climatiques :

Classe	Conditions climatiques	Classe d'exposition correspondante de l'EN 206-1	Spécifications
B	-gel sévère, salage peu fréquent -gel modéré, salage peu fréquent à fréquent	XF1 à XF3	Absorption d'eau ≤ 6 % en masse
D	-gel sévère, salage fréquent à très fréquent -gel modéré, salage très fréquent	XF4	Absorption d'eau ≤ 6 % en masse et Perte de masse à l'essai de gel/dégel : - moyenne ≤ 1,0kg/m ² - résultats individuels ≤ 1,5kg/m ²

Résistance renforcée à l'abrasion :

Classe	Spécifications
H	Longueur de l'empreinte après essais au disque large : 23mm

CARACTÉRISTIQUE OPTIONNELLE FDES CERTIFIÉE

La certification des caractéristiques environnementales et sanitaires des bordures et caniveaux en béton d'unité de production est fondée sur l'analyse de la conformité à la FDES* du cycle de fabrication des modèles de bordures et caniveaux les plus représentatifs du marché national, soit les bordures T2 et les caniveaux CS1.

Les étapes ultérieures à la mise sur le marché des produits (mise en oeuvre, fin de vie), traitées dans la FDES collective, sont considérées comme des constantes.

La certification a pour objet d'attester que les impacts environnementaux du site de fabrication sont maîtrisés, que leur valeur est au plus égale à +10% à celles de la FDES et que les données sanitaires de la FDES sont respectées.

*Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) collective des bordures et caniveaux en béton établie conformément à la norme NF P 01-010 (publication CERIB 237.E publiée dans la base INIES (www.inies.fr). Les exigences de certification pour cette caractéristique sont consultables sous <http://www.cerib.com>.)

SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

(O) Une note de commentaires est annexée à la présente décision

(A) Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

(G) Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats (1)

(B) Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais (1)

(1) L'indice associé est celui de la décision de première autorisation

Établissement : **CHAVIGNY**

à : **41100 THORE LA ROCHETTE**

N° **002.081**

OBSERVATIONS

Lors de sa réunion du 13 décembre 2016, le Comité particulier de la marque NF - Bordures et caniveaux en béton a constaté que durant les trois dernières années, vous n'avez fait l'objet d'aucune sanction. En conséquence et conformément aux règles de certification, le CERIB décide, sur proposition du Comité Particulier, de réduire la fréquence des visites inspection de votre site, à 3 visites sur 2 ans.

Nous vous rappelons qu'en cas de manquement aux règles de certification de la présente marque NF, donnant lieu à une sanction, le retour à la fréquence normale de 2 visites par an est appliqué pour une durée minimale de 3 ans.